

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2008**

Le douze décembre deux mille huit à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François FAGET, Maire.

PRESENTS : M. Jean-François FAGET – M. Jean-Claude MARIONNEAU – M. Jérémy BOISSEAU
M. Jacquy BAREAU - Mme Martine BOUTET - Mme Catherine COUSIN – M. Serge DALLET
Mme Sandrine MARTIGNON - M. Christian GIRAUDET – M. Hervé HENNEQUIN –
Mme Anne BOUCLAUD - M. Louis GUINAUDEAU - Mme Christelle PELAEZ-CABRERA
M. Jean-Philippe COLAS - M. Jean-Claude JARNY - Mr Jean-Marc MIALARET

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-François RAYMOND - M. Patrick ROBERGEOU (*pouvoir à M. Jean-Claude JARNY*)
M. Hugues GASTOU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr. Jean-Claude MARIONNEAU

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Hervé HENNEQUIN demande à être remplacé dans ses deux délégations aux :
- syndicats des eaux de la Charente-Maritime
- au syndicat d'adduction d'eau de La Rochelle nord.
Le Conseil Municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour du conseil.

**I. EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
MARANDAIS**

Tous les conseillers ont reçu avec leur convocation les nouvelles compétences votées par le conseil communautaire.

Le maire rappelle que pour pouvoir s'appliquer les nouvelles compétences adoptées doivent recueillir le vote favorable des communes membres, soit :

- 50% des conseils municipaux représentant les $\frac{3}{4}$ de la population
- ou les $\frac{3}{4}$ des conseils municipaux représentant 50% de la population.

Puis il informe les conseillers que cette extension de compétences a été adoptée par le conseil communautaire au terme d'un âpre débat. En effet, de nouvelles compétences pour la CDC c'est bien, et on ne peut que s'en réjouir. Mais la CDC du pays Marandais a-t-elle les moyens de ses ambitions ? Les points de divergence ont porté essentiellement sur les compétences « enfance » et « tourisme ». En ce qui concerne l'enfance, c'est le domaine le plus dévoreur de crédits. Certes il y a des besoins mais y répondre appellera d'autres besoins.

Pour l'heure il s'agit de prendre en charge la Maison de l'Enfance qui sera située dans une ancienne école maternelle à Marans. Destinée à accueillir les enfants de 0 à 3 ans, elle nécessite la mise aux normes de ses installations. Quel sera le coût des travaux et celui de sa gestion ?

Aucune étude financière n'a été réalisée. Et c'est là que le bât blesse. Le président de la CDC veut faire vite..... certains délégués préfèrent la prudence..... Car dans l'avenir si pour des raisons budgétaires la CDC ne peut engager les actions promises, les communes, elles non plus, ne pourront intervenir puisqu'elles s'en seront dispensées. Le point d'achoppement est donc celui des finances. La CDC dépend pour partie des dotations de l'Etat et pour partie de la Taxe professionnelle. Or, le désengagement de l'Etat, la crise économique actuelle et la réforme de cette taxe ne laissent pas présager une augmentation des recettes communautaires.

Le Maire rappelle qu'il y a deux ans, pour des raisons budgétaires, a été retirée des statuts de la CDC la compétence centre de loisirs obligeant les communes de Saint-Ouen et Marans à reprendre cette activité à leur compte. Il convient donc d'être vigilant.

En ce qui concerne la compétence tourisme, le débat a porté principalement sur l'intégration ou non de l'office du tourisme dans le giron communautaire. Le Président est favorable au maintien de la gestion actuelle par une association, la CDC apportant sa contribution par une subvention. D'autres défendent l'idée que le rayonnement communautaire est le résultat d'une politique communautaire. Dans ce cas, l'office du tourisme doit appartenir à la CDC.

En fait, il y avait en trame de fond de ces débats, l'interrogation sur le devenir de la CDC. Composée de 6 communes, elle ne fait pas le poids pour absorber tous les défis et besoins actuels des communes qu'elle représente. Dès lors on peut imaginer un rapprochement avec la CDA, une autre CDC ou un territoire comme le Pays d'Aunis. Quelle que soit l'hypothèse retenue, les compétences détenues jusqu'alors par la CDC seront remises en jeu... et par forcément reprises par la nouvelle structure communautaire. Ainsi par exemple la CDA n'a pas la compétence Enfance.

Le Maire tenait à informer les conseillers des difficultés auxquelles les collectivités risquent d'être confrontées dans l'avenir. Comme il n'est pas question de bloquer l'évolution de la communauté de communes, il propose un avis réservé.

Vu la Loi relative à l'Administration Territoriale de la République en date du 06 février 1992,

Vu la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale en date du 12 juillet 1999

Vu la loi Libertés et responsabilités locales en date du 13 août 2004

Vu l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Communauté de Communes du pays marandais en date du 17 novembre 2008 décidant de se doter à compter de la prise de l'arrêté préfectoral de nouvelles compétences en matière de développement économique, action sociale, petite enfance,
Que la même délibération prévoit des modifications de forme et la réécriture de certains articles de ses statuts

Que la communauté de communes du Pays Marandais, par la même délibération, entend se doter d'une délégation de compétence en matière d'urbanisme qui sera effective à compter du 1^{er} juin 2009,

Le conseil municipal,

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du pays Marandais, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la création des nouvelles compétences proposées par la communauté de communes du pays marandais telles que détaillées dans les statuts joints à la présente, **sous réserve que l'exécution de ces nouvelles compétences soit soumise au préalable à une étude financière approfondie,**

- **accepte** les modifications des statuts de la communauté de communes du pays Marandais,

- **autorise** le maire à signer tous les documents concernant cette décision.

II. SOUTIEN A LA VILLE DE MARANS

Le Conseil Municipal,

Conscient des difficultés de la ville de Marans à endiguer la circulation dans sa traversée,

Conscient de l'insécurité et de la pollution qui découlent de ce trafic routier intense,

décide par **16 voix POUR**, 1 abstention (M. Serge DALLET) d'apporter son soutien au Conseil Municipal de Marans pour l'étude d'un contournement court de leur ville, par le Conseil Général.

A noter la déviation longue assortie au projet autoroutier A 831 passe par Charron.

III. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **adopte** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 678 €	12 678 €
INVESTISSEMENT	99 597 €	99 597 €

RECETTES FONCTIONNEMENT

articles	libellés	PREVU	DM2
013		5 000,00 €	4 500,00 €
70311	cimetière	300,00 €	400,00 €
70323	occupation domaine public	3 000,00 €	6 400,00 €
7066	garderie	9 000,00 €	1 100,00 €
7067	cantine	50 000,00 €	- 9 000,00 €
			- 1 100,00 €
7381	droits mutation	18 000,00 €	15 697,00 €
775	produit des cessions	6 419,00 €	- 6 419,00 €

12 678,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT

articles	libellés	PREVU	DM2
60611	eau	13 200,00 €	- 399,00 €
60612	électricité	26 000,00 €	738,00 €
60621	combustible	24 300,00 €	8 948,00 €
60622	carburant	6 700,00 €	321,00 €
60623	alimentation	50 000,00 €	1 677,00 €
60631	fournitures entretien	7 000,00 €	1 594,00 €
60632	petits équipements	22 000,00 €	- 4 000,00 €
60636	habillement	3 000,00 €	115,00 €
6064	fournitures bureau	5 000,00 €	2 198,00 €
6068	autres fournitures	800,00 €	36,00 €
611	prestation services	8 926,00 €	1 003,00 €
61521	espaces verts	7 000,00 €	4 648,00 €
61558	entretien autres biens	4 000,00 €	- 500,00 €
6156	maintenance	11 563,00 €	- 400,00 €
6232	cérémonies et fêtes	18 000,00 €	- 5 000,00 €
6247	transport collectif	3 000,00 €	274,00 €
6251	voyages/déplacements	3 850,00 €	- 2 500,00 €
6262	téléphone	6 400,00 €	638,00 €
6281	cotisations diverses	7 955,00 €	1 155,00 €
6288	autres services	5 600,00 €	1 074,00 €
			11 620,00 €
6558	participation obligatoire	- €	5 334,00 €
6574	subvention	8 950,00 €	2 000,00 €
			7 334,00 €
6611	remb. Intérêts annul. exercice antérieur	63 842,00 €	113,00 €
673	dotation	- €	30,00 €
6811	amortissement	- €	2 336,00 €
023	virement investissement	268 378,00 €	- 8 755,00 €

12 678,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

articles	libellés	BP 2008	DM1	DM 2
20413	part. au Dépt rue du 14 juillet	53 764,00 €		
205	logiciels	4 600,00 €	- 2 811,00 €	
2151	part. au Dépt trx voirie sur Dptles	8 658,00 €		7 246,00 €
21534	éclairage public	5 621,00 €		4 722,00 €
21534	enfouissement rue de La Rochelle	62 422,00 €		
21538	enfouissement rue de La Rochelle	94 737,00 €		
2183	standard	4 597,00 €		
2183	matériels informatique		931,00 €	
2184	meublier	2 600,00 €	532,00 €	330,00 €
2188	matériels	37 653,00 €		
2313	travaux de bâtiments	79 830,00 €		
2313	réserve travaux bâtiments	70 446,00 €		
2315	travaux de voirie	79 922,00 €		- 12 298,00 €
2315	réserve travaux voirie, réseaux, espaces verts	70 445,00 €		
2315	agrandissement écoles	50 000,00 €	- 6 619,00 €	- 3 294,00 €

2188	agrandissement écoles			3 294,00 €
2315	rénovation salle des fêtes	107 419,00 €		
16	emprunts	87 973,96 €		
001	déficit antérieur	72 143,04 €		
21534	écriture d'ordre	5 621,00 €		4 722,00 €
21538	écriture d'ordre			94 875,00 €
		898 452,00 €	- 7 967,00 €	99 597,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
articles	libellés	BP 2008	DM1	DM 2
16875	emprunt SDEER enfouissement réseaux	157 159,00 €		
1323	part. Dépt réseaux + SDF	125 370,00 €		
1341	DGE écoles + SDF	111 210,00 €		
21111	vente de terrains	6 419,00 €	- 6 419,00 €	
10222	FCTVA	106 000,00 €		
10223	TLE	18 000,00 €		
1383	subventions en annuités	2 000,96 €		
1068	excédent capitalisé	96 746,04 €		
024	provision vente terrains			6 419,00 €
021	autofinancement	269 926,00 €	- 1 548,00 €	- 8 755,00 €
1325	écriture d'ordre	5 621,00 €		4 722,00 €
16875	écriture d'ordre			94 875,00 €
280413	amortissement			2 336,00 €
		898 452,00 €	- 7 967,00 €	99 597,00 €

IV. TARIFS COMMUNAUX 2009

Monsieur Serge DALLEY fait remarquer : « puisque le Conseil a voté, lors du budget, le maintien des taux d'imposition, pourquoi aujourd'hui voter une augmentation des tarifs ? »

En effet, répond le Maire, je propose le maintien des tarifs 2008 compte tenu de la conjoncture actuelle.

Le Conseil Municipal,

sur proposition du Maire,

Considérant la crise économique actuelle et conscient des difficultés des ménages,

décide à l'unanimité le maintien des tarifs 2008 pour l'année 2009.

V. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Vu le décret 91-875 du 06 septembre 1991 (JO du 07/09/1991)

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 15/01/2002)

Vu l'arrêté du 25/02/2002 (JO du 17/03/2002)

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004 (JO du 26/11/2004)

Vu la délibération du 15/12/2003 instaurant le régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal

Vu les délibérations des 29/03/2004, 01/06/2005 et 08/11/2007 précisant les cadres d'emplois concernés

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 26 novembre 2008

Le Conseil Municipal, après délibération, par **15 voix POUR** ; 2 abstentions (Mme Martine BOUTET et M. Jérémy BOISSEAU),

- **décide à compter du 1^{er} janvier 2009** que les montants individuels fixés par le Maire seront limités à huit fois les montants annuels de référence des grades considérés,

- **dit** qu'à compter de cette même date, le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité sera mensuel,

- **prend note** que les valeurs de référence sont indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

VI. INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS

Vu le décret 91-875 du 06 septembre 1991 modifié (JO du 07/09/1991)

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 (JO du 27/12/1997)

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 (JO du 27/12/1997)

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 26 novembre 2008

Le Conseil Municipal, après délibération, par **15 voix POUR** ; 2 abstentions (Mme Martine BOUTET et M. Jérémy BOISSEAU),

- décide à compter du 1^{er} janvier 2009 d'instaurer l'Indemnité d'Exercice de Missions aux agents suivants :

Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs

- adjoints administratifs 1^{ère} et 2^{ème} classe
- adjoints administratifs principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe

Filière technique : cadres d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques

- agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux
- adjoints techniques 1^{ère} et 2^{ème} classe
- adjoints techniques principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe

Filière sanitaire et sociale : cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

- agents spécialisés 1^{ère} et 2^{ème} classe
- agents spécialisés principaux 1^{ère} et 2^{ème} classe

- **dit** que les montants individuels seront limités 50 % des montants maximaux autorisés par les textes,
- **dit** que les montants individuels décidés par le Maire devront tenir compte de l'implication de l'agent dans son poste de travail, sa motivation et son esprit d'équipe,
- **dit** que le versement de l'indemnité d'exercice de mission sera annuel.

VII. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

Vu la loi 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale (article 37)

Vu le décret 2007-1828 du 24/12/2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale (JO du 28/12/2007)

Considérant le chiffre légal de la population

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 26/11/2008,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **décide** de créer au 1^{er} janvier 2009 un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet.

A compter du 01/01/2009 le tableau des effectifs sera le suivant :

Nbre	grade	pourvu	Temps complet
1	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	oui	oui
1	Attaché	non	oui
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	oui	oui
1	Agent de maîtrise principal	oui	oui
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	oui	oui
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe fonction S.V.P.	oui	oui
8	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	oui	oui
4	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	oui	non
1	ASEM principal 2 ^{ème} classe	oui	oui
20			

VIII. PRIME DE RESPONSABILITE

Vu le décret 88-631 du 06 mai 1988 modifié (JO du 06 mai 1988)

Sur proposition de la commission du personnel réunie le 26/11/2008,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **décide** d'octroyer à l'agent faisant fonction de Directeur Général des Services, la prime mensuelle de responsabilité au taux maximum de 15 %, à compter du 1^{er} janvier 2009.

IX. ZONE ECONOMIQUE – SCHEMA DE PRINCIPE

Par délibération en date du 02/07/2008, le conseil municipal a confié à la CDC du Pays Marandais l'étude d'une zone de commerces et de services en lieu et place de l'ancienne déchetterie, non loin des écoles.

La SEMDAS chargée de l'étude propose deux hypothèses d'implantation du bâtiment commercial. Le maire demande aux conseillers de faire un choix.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **retient** l'implantation de la zone de commerces et de services en fond de parcelle, permettant ainsi de localiser le stationnement à l'avant, face à la Maison des Associations.

Concernant les interrogations des conseillers sur les types de commerces susceptibles de s'implanter dans la zone, le maire précise que priorité sera donnée aux commerçants du village. Des commerces extérieurs ou des professions libérales pourront s'installer également à condition de ne pas créer une concurrence avec le commerce local. C'est pourquoi la commune doit conserver la maîtrise de l'opération.

X. PLANTATION D'UNE HAIE

Le Conseil Municipal,

Vu l'opération de restauration des paysages ruraux conduit par le Conseil Général avec l'appui technique de la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime,

Vu la création de chemins piétonniers prévus dans le cadre du remembrement,

Après en avoir délibéré,

- **approuve** à l'unanimité le projet de plantation d'une haie champêtre de 1 500 ml allant du parking de l'église au cimetière et du cimetière à la Serpentine,

- **s'engage** à effectuer les plantations sur l'emprise du domaine communal,

- **s'engage** à réaliser ces plantations au regard du dossier d'aide établi, et à en assurer l'entretien durant quinze années,

- **autorise** le Conseil Général à communiquer sur cette opération

- **autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général sur la base des devis spécifiques de fournitures, pour un montant estimé à **2 832 € HT**.

A noter les sentiers de randonnées feront partie, dès leur validation par le Préfet, des nouvelles compétences de la CDC du Pays Marandais. Ce sera donc cette instance qui aura la charge de travaux concernant la structure de ce sentier.

M. Serge DALLET s'inquiète : « ne va-t-on pas perdre en efficacité ? »

XI. DECHETTERIE : ECHANGE DE TERRAINS

Lors du conseil municipal du 12/08/2008 il a été accepté le principe de retirer de l'échange, deux chemins communaux. Or lors de la division cadastrale, les parties en présence ont convenu de modifier les périmètres échangés.

Le Maire présente le nouveau plan de division et demande aux conseillers de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **accepte** le nouveau bornage.

XII. OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL A 967

Lors de la dernière décision du conseil municipal il a été décidé de consulter les agriculteurs de la commune avant de décider sur l'occupation du terrain communal.

Le Maire présente les deux projets soumis au vote:

- celui de monsieur Sébastien GIRAUDET pour une activité de maraîchage en agriculture biologique créatrice d'emplois,

- celui de monsieur René FETIVEAU déjà demandeur depuis plusieurs années pour du pâturage.

Compte tenu de la difficulté que ce choix peut représenter pour certains conseillers à devoir se prononcer en faveur de l'un plutôt que de l'autre, le maire propose un troisième choix possible celui de la commune.

Monsieur Christian GIRAUDET, indirectement partie prenante, ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le vote à lieu à bulletin secret.

Le résultat est le suivant :

13 voix au profit de la commune

3 voix au profit de M. Sébastien GIRAUDET.

En conséquence le terrain communal A 967 dénommé le « Pré Madame » ne sera pas loué.

**XIII. SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA ROCHELLE NORD**

Monsieur Hervé HENNEQUIN fait savoir au conseil qu'il renonce à représenter la commune au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de La Rochelle nord, par manque de disponibilité. Il demande à être remplacé.

Les conseillers désignent à l'unanimité de **Monsieur Jean-Marc MIALARET** délégué titulaire pour ces deux syndicats.

XIV. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire présente aux conseillers les nouveaux horaires de la Mairie qui prendront effet au 1^{er} janvier 2009, soit :

LUNDI		13 H 30/17 H 30
MARDI et JEUDI	9 H 00/12 H 00	16 H 00/19 H 00
MERCREDI et VENDREDI	9 H 00/12 H 00	13 H 30/16 H 00

XV. QUESTIONS DIVERSES

M. Serge DALLET demande qu'une glissière soit installée dans le virage dangereux situé sur la RD 105 sortie de Charron en direction d'Esnandes, ceci afin de protéger les automobilistes en cas de dérapage. Il rappelle qu'à cet endroit il y a eu un mort par noyade.

Le Maire répond que ce pouvoir appartient au Président du Conseil Général. Il en fera la demande. M. Claude JARNY n'est pas convaincu par ce mode de protection.

M. Christian GIRAUDET demande que les véhicules de la commune soient identifiables par un marquage.

Le Maire donne son accord.

Il demande également que mention soit faite dans le bulletin communal des départs à la retraite des employés communaux

Il sera fait droit à sa demande

En ce qui concerne l'entrée de chez M. LIGONNIERE, il fait remarquer qu'elle n'a pas été empierrée comme demandé lors du dernier conseil.

M. MARIONNEAU répond que le traitement de cette demande est en cours.

Pour la rue de la Marina, il constate que les travaux ont eu lieu comme prévu, mais s'étonne que la saignée soit juste empierrée.

M. MARIONNEAU répond que la rue de la Marina en cet endroit ne dessert aucune habitation. C'est un cul de sac.

Jean-François FAGET

Jean-Claude MARIONNEAU

Jérémy BOISSEAU

Jacqy BAREAU

Martine BOUTET

Catherine COUSIN

Serge DALLET

Sandrine MARTIGNON

Christian GIRAUDET

Hervé HENNEQUIN

Anne BOUCLAUD

Louis GUINAUDEAU

Christelle PELAEZ-CABRERA

Jean-Philippe COLAS

Jean-Claude JARNY

Jean-Marc MIALARET